

COMMUNE DE SARI D'ORCINO

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT
- Notaires associés –
Pôle d'activités de Porticcio
Local n°12
20166 GROSSETO-PRUGNA**

Suivant acte reçu par Maître Joseph MELGRANI, Notaire à GROSSETO-PRUGNA, le 25 mai 2022, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

1) Madame Simone ARRIGHI veuve GUERRINI, demeurant à AJACCIO.
Née à AJACCIO le 1er février 1945 ;

2°/ - Madame Dallilah MORELLI, veuve CARO, demeurant à PAIMPOL.
Née à LIBREVILLE le 10 mai 1957 ;

3°/ - Madame Marie Catherine MORELLI, épouse ROHR, demeurant à AJACCIO.
Née à AJACCIO le 4 avril 1961 ;

4°/ - Madame Marie Dominique MORELLI, épouse FRANCOIA, demeurant à NICE.
Née à AJACCIO le 8 novembre 1963 ;

5°/ - Monsieur Jean Philippe GUERRINI, demeurant à AJACCIO.
Né à AJACCIO le 19 juillet 1983 ;

6°/ - Monsieur Marc Xavier GUERRINI, demeurant à AJACCIO.
Né à AJACCIO le 23 juin 1986 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédé tant directement que du chef de leurs auteurs conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A SARI D'ORCINO (Corse-du-Sud) :

I) Dans une maison d'habitation élevée sur rez-de-chaussée, d'un étage, combles au-dessus, cadastré section B lieudit **ACQUANSU** N°577 pour 01 a 50 ca.

Les lots numéros :

- 3, soit un appartement au premier étage ;
- 4, soit un appartement au deuxième étage ;
- 5, soit un grenier dans les combles ;

II) Diverses parcelles de terre, cadastrées section A lieudit **TRAGGINAJA** numéros 124 pour 02 ha 55 a 30 ca, 125 pour 42 a 30 ca, 126 pour 34 a 20 ca, 127 pour 74 a 40 ca, section B lieudit **TEMARI** numéro 85 pour 10 ha 33 a 40 ca, lieudit **PANTANI** numéro 498 pour 14 a 65 ca, lieudit **AJA DI SARI** numéros 529 pour 02 a 75 ca, 532 pour 17 a 45 ca, lieudit **ACQUANSU** numéros 579 pour 02 a 25 ca, 639 pour 01 a 78 ca et section C lieudit **FUSCIA** numéro 178 pour 02 ha 40 a 70 ca à prendre dans 04 ha 81 a 40 ca (Bien non délimité) ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : pmcv.porticcio@notaires.fr

Pour avis Maître Joseph MELGRANI